



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 120

Perpignan, le 12 JAN. 2022

Objet : avis sur le dossier de déclaration de la SCEA Las Motas à Cabestany.

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Au niveau administratif, la présente demande constitue la déclaration avant travaux. Une demande d'autorisation sera déposée par la suite. Le bureau de CLE se prononce à la fois sur la déclaration, mais aussi par anticipation sur les futurs volumes demandés, afin de permettre au pétitionnaire de construire son projet et son dossier en accord avec le SAGE.

Le projet consiste à créer un ouvrage de prélèvement d'eau dans le Pliocène, à une profondeur de 100 mètres ou plus, visant à irriguer des vignes, avec un volume demandé de 22 000 m³ annuels, soit un ratio de 1100 m³/ha.

Au niveau **quantitatif**, le projet se situe dans l'unité de gestion « Bordure côtière sud », en limite de l'unité de gestion Aspres-Réart. Dans l'état actuel des connaissances, le cumul des volumes actuellement prélevés, en prenant en compte tous les forages qui ont été déclarés en 2018 à la DDTM, n'atteint pas le volume prélevable maximum. Aussi il reste possible d'attribuer un volume à un nouveau prélèvement. Toutefois le volume prévu paraît excessif, avec un ratio de 1100 m³/ha, sachant que le ratio couramment utilisé de 800 m³/ha/an est déjà largement maximisant. Ce volume demandé n'est pas conforme à l'exigence de la règle R2 du SAGE concernant la rationalisation des usages.

Au niveau **qualitatif**, le projet ne suscite pas de remarque particulière, dans la mesure où les travaux prévus respectent les règles de l'art.

Au regard de ces éléments, le bureau de CLE émet un **avis favorable avec réserves à ce projet**. Dans sa forme actuelle, le projet contrevient à la règle R2 du SAGE concernant la rationalisation des prélèvements. Pour **lever cette réserve, les volumes demandés doivent être revus à la baisse**, correspondant à des ratios couramment admis (en tout état de cause en dessous de 800 m³/ha/an, mais plus raisonnablement aux alentours de 400 à 500 m³/ha/an maximum).

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA